

**Office notarial RESTOUT-DELGROSSI-BUIRETTE**  
**Papeete, 415, boulevard Pomare**

**POERAVA IMMOBILIER**  
**Société à responsabilité**  
**au capital de 27 000 000 F CFP**  
**Siège social : Papeete, vallée de Tipaerui**  
**RCS de Papeete n° TPI 17 321 B**

*Augmentation de capital*

Il résulte des décisions de l'associé unique en date du 11 janvier 2018 dont un extrait certifié conforme du procès-verbal a été déposé au rang des minutes de la société civile professionnelle "Office notarial RESTOUT-DELGROSSI-BUIRETTE", titulaire d'un office notarial à Papeete, le même jour, que le capital social a été augmenté de 7 000 000 F CFP pour le porter de 20 000 000 F CFP à 27 000 000 F CFP, par l'émission au pair de 700 parts nouvelles de 10 000 F CFP chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées en numéraire.

Il en résulte les modifications suivantes aux mentions antérieurement publiées.

*Ancienne mention*

*Capital social* : Le capital social est fixé à la somme de 20 000 000 F CFP, divisé en 2 000 parts de 10 000 F CFP chacune, numérotées de 1 à 2 000.

*Nouvelle mention*

*Capital social* : Le capital social est fixé à la somme de 27 000 000 F CFP. Il est divisé en 2 700 parts de 10 000 F CFP chacune, numérotées de 1 à 2 700.

Aux termes d'un acte du même jour, déposé au rang des minutes de l'office notarial susnommé, les statuts de la société ont été refondus pour tenir compte de la pluralité des associés.

Aux termes de l'article 13 des statuts, les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou gratuit, à des tiers y compris le conjoint, les ascendants ou descendants du cédant, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

*Pour avis,*  
**Me Bernard RESTOUT,**  
notaire associé.

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE**  
**DE PAPEETE**

*Cession de fonds de commerce*

Aux termes d'un acte reçu par Me Jeanne LOLLICHON, notaire associé à Punaauia, en date du 12 janvier 2018, enregistré à Papeete, le 15 janvier 2018, folio 74, bordereau 2269/6,

La société dénommée FLY SURF, société en nom collectif au capital de 250 000 F CFP, dont le siège est à Avera (Raiatea), PK 4, côté montagne (BP 1501, 98735 Uturoa), identifiée à l'ISPF sous le n° TAHITI 728212 et immatriculée sous le n° TPI 05 57 B auprès du registre du commerce et des sociétés de Papeete,

A vendu à la société dénommée FLY SURF-MANAVA, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, dont le siège est à Avera (Raiatea), PK 5,400, côté montagne (BP 3269 Avera, 98735 Taputapuataea, Raiatea), identifiée à l'ISPF sous le n° TAHITI C58167 et immatriculée sous le n° TPI 17 357 B auprès du registre du commerce et des sociétés de Papeete,

Un fonds de commerce d'importation et de négoce de textile, accessoires de modes, meubles et objet de décoration, à l enseigne "FLY SURF MANAVA" sis et exploité à Avera (Raiatea), PK 4, côté montagne. Pour l'exploitation duquel le cédant est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° TPI 05 57 B et identifié à l'ISPF sous le n° TAHITI 728212.

Le fonds de commerce présentement vendu comprend :

*I - Les éléments incorporels suivants :*

- la clientèle et l'achalandage y attachés ;
- l'enseigne et le nom commercial "FLY SURF MANAVA" ;
- le bénéfice de tous traités et conventions afférents à l'exploitation du fonds de commerce cédé, dans la mesure où ils sont librement transmissibles.

Précision étant ici faite qu'aucun droit au bail n'est cédé dans la mesure où le cessionnaire envisage de transférer le fonds de commerce dans un local lui appartenant.

*II - Les éléments corporels suivants :*

- le matériel et le mobilier commercial servant à son exploitation ;
- les agencements et installations réalisés par le cédant.

Moyennant le prix principal de 10 000 000 F CFP, s'appliquant :

- aux éléments incorporels à concurrence de 9 095 000 F CFP ;
- au matériel à concurrence de 905 000 F CFP.

Avec entrée en jouissance à compter rétroactivement du 1er janvier 2018.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites par exploit d'huissier, à peine de forclusion, dans les dix jours de la présente et dernière insertion, à l'Office notarial Julien CHAN et Jeanne LOLLICHON dont le siège est à Punaauia où domicile a été élu à cet effet.

*Pour dernière insertion,*  
Le greffier.